

CONCOURS D'ACCES A L'ENM

Comparatif des programmes aux 3 concours avant/après la réforme



EPREUVE D'ADMISSIBILITE	PROGRAMME AVANT LA REFORME	NOUVEAU PROGRAMME à compter de la session 2020
<p>Droit civil et procédure civile</p>	<p>I. - Droit civil A. - Les sources du droit B. - Les personnes physiques : - l'existence ; - l'identification ; - les droits de la personnalité ; - la protection des personnes (majeures et mineures). C. - Le couple : le mariage ; la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ; le pacte civil de solidarité ; le concubinage. D. - La filiation E. - L'autorité parentale F. - Les biens : la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ; la possession. G. - Les obligations : le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ; la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ; les quasi-contrats. H. - Les régimes matrimoniaux : régime matrimonial primaire ; choix du régime matrimonial ; changement de régime matrimonial. I. - Les successions : la succession ab intestat : la dévolution. J. - Les preuves K. - Les prescriptions</p>	<p><i>Préambule : le programme de droit civil et de procédure civile porte sur le droit interne mais également le droit européen des droits de l'homme afférent à ces matières</i></p> <p>I. - Droit civil A. Les sources du droit B. Les personnes physiques : - l'existence ; - l'identification ; - les droits de la personnalité ; - la protection des personnes (majeures et mineures). C. Le couple : - le mariage ; - la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ; - le pacte civil de solidarité ; - le concubinage. D. La filiation E. L'autorité parentale F. Les biens : - la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ; - la possession. G. Les obligations : - Les sources des obligations (contrat, quasi-contrat, responsabilités civiles) ; - Le régime des obligations (preuve, effets, transmission et</p>

DSJ - ENM 07.02.19

Tableau comparatif évolution des programmes des concours d'accès de l'ENM

	<p>II. - Procédure civile et procédures civiles d'exécution</p> <p>A. - L'action en justice B. - Les actes de procédure C. - Les délais D. - Les principes directeurs du procès civil E. - L'administration de la preuve F. - La procédure contentieuse G. - La procédure gracieuse H. - Les effets du jugement I. - Les voies de recours J. - Les procédures civiles d'exécution</p>	<p>extinction des obligations) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats spéciaux : le contrat de vente et le contrat de prêt ; - Les sûretés : cautionnement. <p>H. Les preuves I. Les prescriptions</p> <p>II. - Procédure civile</p> <p>A. L'action en justice B. Les actes de procédure C. Les délais D. Les principes directeurs du procès civil et l'influence du droit européen E. L'administration de la preuve F. La procédure contentieuse G. La procédure gracieuse H. Les effets du jugement I. Les voies de recours J. Les modes de règlement amiable des différends (médiation et conciliation)</p>
<p>Droit pénal et procédure pénale</p>	<p>I. - Droit pénal général</p> <p>A. - Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie B. - La loi pénale : classifications des infractions ; sources du droit pénal ; interprétation de la loi pénale, qualification des faits ; contrôle de légalité ; application de la loi pénale dans le temps ; application de la loi pénale dans l'espace. C. - La responsabilité pénale : responsabilité pénale des personnes physiques ; responsabilité pénale des personnes morales ; élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ; élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ; coaction, complicité ; causes d'irresponsabilité pénale. D. - Les peines et les mesures de sûreté : les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ; les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ; les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des</p>	<p><i>Préambule : le programme de droit pénal et de procédure pénale porte sur le droit interne mais également le droit européen des droits de l'homme afférent à ces matières</i></p> <p>I. - Droit pénal général</p> <p>A. Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie B. La loi pénale : - classifications des infractions ; - sources nationales et européennes du droit pénal ; - interprétation de la loi pénale, qualification des faits ; - contrôle de légalité ; - application de la loi pénale dans le temps ; - application de la loi pénale dans l'espace. C. La responsabilité pénale : - responsabilité pénale des personnes physiques (majeurs/mineurs) ; - responsabilité pénale des personnes morales ;</p>

DSJ – ENM 07.02.19

Tableau comparatif évolution des programmes des concours d'accès de l'ENM

	<p>condamnations pénales.</p> <p>E. - Le régime de l'enfance délinquante : la responsabilité pénale du mineur ; le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.</p> <p>II. - Droit pénal spécial</p> <p>A. - Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne : les atteintes volontaires ; les atteintes involontaires ; la mise en danger ; le harcèlement moral.</p> <p>B. - Les infractions contre les mœurs : le viol ; autres agressions sexuelles.</p> <p>C. - Les atteintes à la dignité et à la personnalité : la discrimination ; la diffamation et l'injure ; la dénonciation calomnieuse ; la violation du secret professionnel.</p> <p>D. - Les infractions contre la famille : abandon de famille ; délaissement de mineur ; non représentation d'enfant.</p> <p>E. - Les atteintes aux biens : le vol ; l'escroquerie ; l'abus de confiance.</p> <p>F. - Autres infractions : le recel ; le blanchiment ; l'extorsion ; la corruption ; le faux et l'usage de faux ; l'abus de biens sociaux.</p> <p>III. - Procédure pénale</p> <p>A. - Principes directeurs de la procédure pénale</p> <p>B. - Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites</p> <p>C. - Action civile, la victime dans le procès pénal</p> <p>D. - Les principaux acteurs de la procédure pénale</p> <p>E. - Police judiciaire, parquet, juridictions répressives</p> <p>F. - La phase de mise en état : différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ; instruction préparatoire.</p> <p>G. - Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ; - élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ; - coaction, complicité ; - causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité. <p>D. Les peines et les mesures de sûreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ; - les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ; - les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction des peines et effacement des condamnations pénales. <p>II. - Droit pénal spécial</p> <p>A. Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les atteintes volontaires ; - les atteintes involontaires ; - la mise en danger ; - le viol et les autres agressions sexuelles ; - le harcèlement moral. <p>B. Les atteintes à la dignité et à la personnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les discriminations ; - la diffamation et l'injure ; - la dénonciation calomnieuse ; - la violation du secret professionnel <p>C. Les atteintes aux biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vol ; - l'escroquerie ; - l'abus de confiance ; - le recel, extorsion ; - le faux et usage de faux ; - le blanchiment. <p>D. Les atteintes à la nation, l'Etat et à la paix publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrorisme ; - la corruption et le trafic d'influence ; - l'association de malfaiteurs.
--	---	--

		<p>III. - Procédure pénale</p> <p>A. Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme</p> <p>B. L'action publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ; - les mesures alternatives aux poursuites ; - la saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ; - les différents modes de comparution devant les juridictions et les causes d'extinction de l'action publique. <p>C. L'action civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les droits de la victime ; - l'exercice de l'action civile devant le juge pénal ; - la place de la victime dans le procès pénal ; - la justice restaurative. <p>D. Les principaux acteurs de la procédure pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la police judiciaire ; - les magistrats du parquet ; - les juridictions répressives ; <p>E. La phase préparatoire au jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrôles d'identité ; - les cadres (l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction) ; - les actes d'investigations (les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue) ; - les mesures de contraintes (le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire). <p>F. Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours</p>
<p>Organisation de l'Etat, organisation de la justice et libertés publiques</p>	<p>I. - Organisation des autorités publiques sous la Ve République</p> <ul style="list-style-type: none"> A. - Le Président de la République B. - Le Premier ministre C. - Le Gouvernement 	<p>I. - L'organisation de l'Etat sous la Ve République</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Les autorités publiques de la Ve République : - le Président ;

<p>⇒ Droit public</p>	<p>D. - Le Parlement E. - Les personnes morales de droit public : - l'Etat ; - les collectivités territoriales ; - les établissements publics. F. - Les autorités administratives indépendantes G. - Décentralisation et déconcentration</p> <p>II. - Organisation de la justice A. - Histoire et statut de la magistrature B. - Les auxiliaires de justice.</p> <p>III. - Droit public A. - Les sources du droit administratif B. - La police administrative C. - Les actes de l'administration : - l'acte unilatéral ; - les contrats administratifs. D. - La responsabilité administrative E. - Le contrôle juridictionnel de l'administration : - les juridictions administratives ; - les recours contentieux. F. - Le Tribunal des conflits G. - La hiérarchie des normes : - la Constitution ; - la loi ; - les ordonnances ; - le règlement. H. - Le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité</p> <p>IV. - Le régime juridique des libertés publiques : - la liberté d'aller et de venir ; - la sûreté ; - la liberté de se grouper ; - la liberté de communication ; - la liberté de l'enseignement ; - la liberté religieuse ; - la libre expression du suffrage.</p>	<p>- le gouvernement ; - le parlement ; - le Conseil constitutionnel ; - les personnes morales de droit public : l'Etat ; les collectivités territoriales ; les établissements publics ; - les autorités administratives indépendantes. B. Le principe de séparation des pouvoirs C. La hiérarchie des normes : - le bloc de constitutionnalité ; - la loi ; - les ordonnances ; - le pouvoir réglementaire ; - les traités et les actes de l'Union européenne. D. Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité</p> <p>II. - Organisation de la justice A. Histoire de l'organisation judiciaire B. Statut de la magistrature C. Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions D. Les juridictions administratives : organisation, compétences.</p> <p>III. - Le régime juridique des Libertés publiques : A. Les libertés de la personne physique : - la sûreté ; - la liberté d'aller et venir ; - le respect de la personne humaine ; - la protection de la vie privée. B. Les libertés de l'esprit : - la liberté de conscience ; - la liberté de religion ; - la liberté d'expression et d'information. C. Les libertés collectives : - la liberté de réunion ; - la liberté de manifestation ; - la liberté d'association.</p>
------------------------------	---	--

EPREUVE D'ADMISSION	PROGRAMME ACTUEL	NOUVELLE EPREUVE	NOUVEAU PROGRAMME à compter de la session 2020
<p>Espace juridique et judiciaire européen Droit international privé</p> <p>⇒ Création de deux épreuves autonomes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit international privé - Droit de l'Union européenne 	<p>I. - Espace juridique et judiciaire européen</p> <p>A. - Les grandes étapes de la construction européenne</p> <p>B. - Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne</p> <p>C. - Les caractères du droit communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration immédiate du droit communautaire ; - l'applicabilité directe du droit communautaire ; - la primauté du droit communautaire. <p>D. - La mise en œuvre du droit communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution normative du droit communautaire ; - l'exécution administrative du droit communautaire ; - la sanction du droit communautaire. <p>E. - Le système juridictionnel de l'Union européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ; - la Cour de justice des Communautés européennes ; - les recours directs. <p>F. - L'espace judiciaire européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapprochement des législations ; - coopération et entraide civile et pénale. <p>G. - L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'homme.</p> <p>H. - Le Conseil de l'Europe</p> <p>I. - La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales</p> <p>J. - La Cour européenne des droits de l'homme</p> <p>II. - Droit international privé :</p> <p>A. - L'application du droit international dans l'ordre juridique interne</p> <p>B. - Les conflits de lois (droit international privé)</p> <p>C. - Les conflits de juridictions</p>	<p>Droit international privé</p>	<p>I. Les sources du droit international privé</p> <p>II. Application du droit international dans l'ordre juridique interne</p> <p>III. Les conflits de lois (droit international privé)</p> <p>IV. Les conflits de juridictions</p> <p>V. L'effet des jugements étrangers</p> <p>VI. Le droit français de la nationalité</p> <p>VII. La condition des personnes physiques étrangères</p>

DSJ – ENM 07.02.19

Tableau comparatif évolution des programmes des concours d'accès de l'ENM

	<p>D. - L'effet des jugements étrangers E. - Le droit français de la nationalité F. - La condition des personnes physiques étrangères</p>		
		<p>Droit de l'Union européenne</p>	<p>I. Les institutions de l'UE : organes et fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des communautés à l'UE - La commission européenne - Le conseil européen - Le conseil de l'UE - Le parlement européen - Le processus de décision - L'ordre juridique communautaire - L'ordre juridictionnel communautaire <p>II. Les sources du droit de l'Union européenne et l'effectivité des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit primaire ; - le droit dérivé ; - les principes fondamentaux du droit de l'Union européenne : l'applicabilité immédiate, la primauté et l'effet direct. <p>III. Le contentieux de l'UE</p> <ul style="list-style-type: none"> - la répartition des compétences : le renvoi préjudiciel par le juge national, par la cour de justice de l'UE et le recours direct ; - l'articulation avec le Conseil de l'Europe et ses normes (CEDH) ; - Le recours en manquement ; - Le recours contre les institutions de l'UE : le recours en carence, le recours en annulation et l'action en réparation. <p>IV. L'espace judiciaire européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapprochement des législations ; - la coopération et entraide civile et pénale.

<p>Droit de l'entreprise</p> <p>⇒ Création de deux épreuves autonomes et au choix du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit social - Droit des affaires 	<p>A. - Le contrat de travail B. - Les conventions collectives C. - Le licenciement D. - Les syndicats, les institutions représentatives du personnel E. - Les conflits collectifs du travail F. - Le contentieux de la sécurité sociale G. - Le travail dissimulé H. - Le commerçant I. - Le fonds de commerce J. - Les sociétés commerciales : - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ; - les sociétés à risque limité ; - les sociétés à risque illimité ; K. - Les acteurs de la vie des sociétés : - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ; - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ; - les commissaires aux comptes. L. - Les entreprises en difficulté : - la prévention des difficultés des entreprises ; - les intervenants à la procédure collective ; - la sauvegarde ; - le redressement judiciaire ; - la liquidation judiciaire.</p>	<p>Droit social</p>	<p>I. L'organisation sociale de l'entreprise : - les structures : entreprise, établissement et groupe ; - les syndicats ; - les institutions représentatives du personnel.</p> <p>II. Le contrat de travail</p> <p>III. Articulation entre la loi et les accords collectifs</p> <p>IV. Les modes de rupture du contrat de travail</p> <p>V. Les conflits collectifs du travail</p> <p>VI. Le contentieux général de la sécurité sociale - les juridictions ; - les compétences ; - la procédure dans le cadre des régimes généraux.</p>
		<p>Droit des affaires</p>	<p>I. Le commerçant</p> <p>II. Le fonds de commerce</p> <p>III. Les sociétés commerciales : - l'acquisition ; - les conséquences de la personnalité morale ; - les formes de société</p> <p>IV. Les acteurs de la vie des sociétés : - les dirigeants : pouvoirs et responsabilité ; - les associés et actionnaires : droits et</p>

			obligations, appel public à l'épargne ; - les commissaires aux comptes. V. Les entreprises en difficulté : - la prévention des difficultés des entreprises ; - les intervenants à la procédure collective ; - la sauvegarde ; - le redressement judiciaire ; - la liquidation judiciaire.
Création d'une nouvelle épreuve autonome, au choix du candidat		Droit administratif	I. L'organisation administrative II. Les sources du droit administratif III. Les services publics IV. La police administrative V. Les actes unilatéraux de l'administration VI. Les contrats administratifs VII. La responsabilité administrative VIII. Principes généraux du contentieux administratif

CONCOURS D'ACCES A L'ENM

Comparatif des épreuves avant/après la réforme



PREMIER CONCOURS / Epreuves d'admissibilité

Avant la réforme			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Connaissance et compréhension du monde contemporain	Composition écrite	5 H	5
2. Droit civil ou procédure civile	Composition écrite	5 H	3
3. Droit civil ou procédure civile	Cas pratique écrit	2H	1
4. Droit pénal ou procédure pénale	Composition écrite	5 H	3
5. Droit pénal ou procédure pénale	Cas pratique écrit	2 H	1
6. Droit public	Questions écrites	2 H	2

Après la réforme, à compter de la session 2020			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Connaissance et compréhension du monde contemporain	Composition écrite	5 H	4
2. Droit civil et procédure civile Ou droit pénal et procédure pénale*	Composition écrite	5 H	4
3. Droit civil et procédure civile Ou droit pénal et procédure pénale*	Cas pratique écrit	3 H	4
4. Note de synthèse	Ecrit	5 H	3
5. Droit public	2 questions écrites	3 H	2

** Au choix du jury ; le cas pratique portera sur la matière non retenue pour la composition*

PREMIER CONCOURS / Epreuves d'admission

Avant la réforme			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Note de synthèse	Ecrit	5 H	4
Anglais	Oral	30 min	3
Droit de l'Union européenne et droit international privé	Oral	25 min	4
Droit social et droit commercial	Oral	25 min	4
Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sujet) et entretien avec le jury (Grand O)	Oral	30 min 40 min	6
Seconde langue (facultatif)	Oral	30 min	2 (bonus 5 points)

Après la réforme, à compter de la session 2020			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Anglais	Oral	30 min	2
Droit de l'Union européenne ou droit international privé ou droit administratif**	Oral	25 min	4
Droit social ou droit des affaires**	Oral	25 min	4
Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sujet) et entretien avec le jury (Grand O)	Oral	30 min 40 min	6
Seconde langue étrangère (facultatif)	Oral	30 min	1 (bonus 10 points)

*** Au choix du candidat lors du dépôt de la candidature*

DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS / Epreuves d'admissibilité

Avant la réforme			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Connaissances du monde contemporain	Composition écrite	5 H	5
2. Droit civil ou procédure civile*	Composition écrite	5 H	3
3. Droit civil ou procédure civile	Cas pratique écrit	2H	1
4. Droit pénal ou procédure pénale*	Composition écrite	5 H	3
5. Droit pénal ou procédure pénale	Cas pratique écrit	2 H	1
6. Droit public	Questions écrites	2 H	2

Après la réforme, à compter de la session 2020			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Connaissances du monde contemporain	Composition écrite	5 H	4
2. Droit civil et procédure civile	Cas pratique écrit	3 H	4
3. Droit pénal et procédure pénale	Cas pratique écrit	3 H	4
4. Note de synthèse	Ecrit	5 H	3

* Les candidats disposent d'un dossier documentaire pour les épreuves de composition écrites de droit pénal et de droit civil

DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS / Epreuves d'admission

Avant la réforme			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Note de synthèse	Ecrit	5 H	4
Anglais	Oral	30 min	3
Droit de l'Union européenne et droit international privé	Oral	25 min	4
Droit social et droit commercial	Oral	25 min	4
Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sur son expérience professionnelle) et entretien avec le jury	Oral	30 min 40 min	6
Seconde langue (facultatif)	Oral	30 min	2 (bonus 5 points)

Après la réforme, à compter de la session 2020			
Matière	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Droit public	Oral	25 min	3
Droit social <u>ou</u> droit des affaires**	Oral	25 min	3
Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sur son expérience professionnelle) et entretien avec le jury	Oral	30 min 40 min	6
Langue étrangère (facultatif)	Oral	30 min	1 (bonus 10 points)

*** Au choix du candidat lors du dépôt de la candidature*